

**DÉCLARATIONS RELATIVES À L'EXERCICE DE LA PHYSIOTHÉRAPIE
AU SEIN D'UNE SOCIÉTÉ PAR ACTIONS OU D'UNE SOCIÉTÉ EN
NOM COLLECTIF À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

GUIDE ADMINISTRATIF

29 janvier 2026

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	3
DÉCLARATION INITIALE.....	5
Accéder à la déclaration.....	5
Remplir les différentes sections de la déclaration	5
1. Identification du membre /répondant et des autres membres de l'OPPQ.....	5
2. Identification de la société.....	6
3. Forme juridique de la société	6
4. Identification de tous les associés, administrateurs, fiduciaires et dirigeants de la société....	7
5. Documents à télécharger.....	7
6. Frais exigibles.....	8
Transmission de la déclaration	9
Confirmation de réception de la déclaration.....	9
Consultation et impression de la déclaration et du reçu.....	9
Examen de la déclaration	9
Déclaration non-conforme	10
DÉCLARATION MODIFICATIVE.....	11
Accéder à la déclaration.....	11
Modification de la déclaration	11
Frais exigibles	11
DÉCLARATION ANNUELLE	12
Accéder à la déclaration.....	12
Faire la déclaration annuelle	12
Frais exigibles	13
FRAIS DE RETARD	13

AVANT-PROPOS

Le [Règlement sur l'exercice de la physiothérapie en société](#) (ci-après appelé « Règlement ») est entré en vigueur le 26 mars 2015. Ce Règlement autorise les membres de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec, actionnaires ou associés, à exercer leurs activités professionnelles dans un nouveau cadre, soit au sein de deux formes juridiques d'entreprise : la société en nom collectif à responsabilité limitée (S.E.N.C.R.L.)¹ et la société par actions (S.P.A.)². Le membre, associé ou actionnaire ayant l'intention d'exercer au sein de sa société devra respecter certaines conditions, modalités et obligations, dont celle de remplir une déclaration initiale³, les déclarations modificatives⁴ si nécessaire et les déclarations annuelles⁵.

Le présent guide a pour principal but d'apporter un soutien à nos membres lorsqu'ils remplissent leurs déclarations. Il renferme des renseignements concernant notamment:

- La déclaration initiale.
 - Les différentes sections de la déclaration en ligne.
- La déclaration modificative.
- La déclaration annuelle.
- La procédure de transmission.

Pour remplir la déclaration en ligne, le membre doit avoir en mains, selon le type de société, les documents énumérés ci-dessous. Notez que ces documents devront être téléchargés à la section 5 de la déclaration.

- Le certificat d'attestation émis par le Registraire des entreprises du Québec (peut être commandé sur son site internet).
- Une copie certifiée du certificat de conformité émis par Industrie Canada ou par l'autorité compétente (ailleurs au Canada).
- Une copie certifiée de la déclaration déposée auprès du Registraire des entreprises du Québec indiquant que la S.E.N.C. a été modifiée en S.E.N.C.R.L.

¹ La S.E.N.C.R.L. est un type de société en nom collectif particulier, car elle permet aux professionnels qui y exercent de ne pas être personnellement responsables des obligations de la société ou des fautes ou négligences commises par un autre professionnel, un préposé ou un mandataire dans l'exercice de leurs activités professionnelles au sein de la société. Toutefois, les associés resteront généralement responsables des activités autres que les activités professionnelles réalisées au sein de la société, suivant les règles applicables à la société en nom collectif (S.E.N.C.) (Articles 2198 et suivants du *Code civil du Québec*).

² La S.P.A. est ce que l'on appelle généralement une « compagnie » en vertu de la loi québécoise, de la loi fédérale ou d'une loi d'une autre juridiction. La S.P.A. pourrait comporter certains avantages fiscaux pour les investisseurs. De façon générale, les actionnaires, administrateurs et dirigeants d'une S.P.A. n'engagent pas leur responsabilité personnelle à l'égard des différentes obligations contractées par la société à moins d'avoir agi de façon frauduleuse ou de mauvaise foi.

³ Articles 2 et 3 du *Règlement sur l'exercice de la physiothérapie en société*.

⁴ Article 4, paragraphe 2 du *Règlement sur l'exercice de la physiothérapie en société*.

⁵ Article 4, paragraphe 1 du *Règlement sur l'exercice de la physiothérapie en société*.

- L'autorisation écrite irrévocable dûment signée par le représentant autorisé de la société⁶.
- L'attestation et engagement⁷.

Il importe de savoir que le 1^{er} avril 2018, entré en vigueur le nouveau [Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'OPPQ](#), obligeant tous les membres de l'Ordre d'adhérer au contrat collectif d'assurance responsabilité conclu par l'Ordre (Beneva). Ce contrat d'assurance bénéficie déjà d'une couverture conforme aux exigences du Règlement pour la société⁸.

Toute la correspondance en lien avec les déclarations s'effectue **uniquement par voie électronique**. Il est donc primordial que le membre s'assure, avant de remplir sa déclaration, que l'adresse courriel inscrite dans son dossier auprès de l'Ordre est la bonne⁹.

Pour toutes questions concernant les déclarations, le membre peut contacter les services juridiques de l'Ordre :

Courriel : exercice-en-societe@oppq.qc.ca

Téléphone : 514 351-2770 ou 1 800 361-2001, poste 258

Il est important de préciser que les physiothérapeutes et les technologues en physiothérapie, même s'ils exercent leur profession au sein d'une S.P.A. ou d'une S.E.N.C.R.L., restent toujours personnellement responsables des activités professionnelles qu'ils ont réalisées au sein de la société et ne pourront invoquer des décisions ou actes de cette dernière pour justifier un manquement à leurs obligations professionnelles.

L'Ordre ne peut émettre d'avis sur toute question juridique, comptable ou fiscale touchant l'exercice en société. L'OPPQ recommande de consulter un professionnel, tel qu'un avocat, un comptable professionnel agréé ou un notaire, afin d'obtenir des réponses adaptées à sa situation.

⁶ Annexe 1 du *Guide administratif, déclarations relatives à l'exercice de la physiothérapie au sein d'une société par actions ou d'une société en nom collectif à responsabilité limitée*.

⁷ Annexe 2 du *Guide administratif, déclarations relatives à l'exercice de la physiothérapie au sein d'une société par actions ou d'une société en nom collectif à responsabilité limitée*.

⁸ Section III du *Règlement sur l'exercice de la physiothérapie en société*.

⁹ Le membre doit ouvrir une session dans la rubrique « Connexion » du site Internet de l'OPPQ, puis cliquer sur les sections « Mes informations », « Mon espace », « Mon profil ». Si l'adresse courriel doit être corrigée ou remplacée, il suffit de cliquer sur « Modifier ».

DÉCLARATION INITIALE

ACCÉDER À LA DÉCLARATION

Pour accéder à la déclaration initiale, le membre doit se rendre sur le site internet de l'OPPQ à l'adresse suivante : www.oppq.qc.ca.

Le membre doit ouvrir une session dans la rubrique « Connexion », accéder à la section « Exercice de la physiothérapie en société », cliquer sur « Accéder aux déclarations d'exercice en société » et ensuite sur « Faire une déclaration initiale ». Le membre devra chercher la société à déclarer par mots clés.

Le membre peut remplir une déclaration pour plus d'une société. Le membre doit cliquer à nouveau sur « Faire une déclaration initiale ».

Il est à noter que la sauvegarde de l'entrée des données s'effectue automatiquement. Il est possible de revenir à la liste des déclarations à tout moment, il suffit de cliquer sur le bouton « Retour à mes déclarations », au bas de l'écran.

Remplir les différentes sections de la déclaration

1. Identification du membre / répondant et des autres membres de l'OPPQ

Dans le cas où un seul membre de l'OPPQ est actionnaire ou associé dans la S.P.A. ou dans la S.E.N.C.R.L. et qu'il y exerce ses activités professionnelles, il doit produire personnellement la déclaration d'exercice en société.

Dans le cas où plusieurs membres de l'OPPQ sont actionnaires ou associés au sein de la même société et qu'ils y exercent leurs activités professionnelles, un physiothérapeute ou un technologue en physiothérapie devra être désigné par la société comme répondant auprès de l'Ordre¹⁰ (ci-après appelée « membre / répondant »). Le membre / répondant doit alors compléter la section 1B. de la déclaration qui consiste à identifier tous les autres membres de l'OPPQ (voir section suivante).

Le Règlement prévoit que « le répondant doit être un membre de l'Ordre, exercer ses activités professionnelles au Québec au sein de la société et être, soit associé, soit administrateur et actionnaire avec droit de vote de la société »¹¹.

¹⁰ Article 6, alinéa 1 du *Règlement sur l'exercice de la physiothérapie en société*.

¹¹ Article 6, alinéa 4 du *Règlement sur l'exercice de la physiothérapie en société*.

Le membre / répondant sera la personne-ressource entre l'Ordre et la société en ce qui concerne l'application du Règlement. Il devra s'assurer de l'exactitude des renseignements fournis à l'Ordre¹².

C'est le membre / répondant qui, par exemple, recevra la correspondance et la documentation pertinente. Parmi ses obligations figureront celles de compléter et de transmettre à l'Ordre au nom de la société la déclaration initiale, de mettre à jour et de fournir, avant le 31 mars de chaque année, la déclaration annuelle, ainsi que de transmettre toute déclaration modificative en cours d'année. Le membre/répondant sera aussi mandaté par la société pour répondre aux demandes formulées par le Bureau du syndic, un inspecteur ou un autre représentant de l'Ordre et pour fournir, le cas échéant, les documents que les membres seront tenus de transmettre.¹³

Identification des autres membres de l'OPPQ (voir la section 1B de la déclaration)

Le membre / répondant doit déclarer chacun des membres de l'OPPQ qui est actionnaire ou associé et qui exerce ses activités professionnelles au sein de la société. Il doit ajouter le numéro de membre et le statut occupé, soit actionnaire ou associé, pour chacun d'eux.

À noter qu'il n'a pas à déclarer les membres de l'OPPQ qui sont uniquement des salariés de la société.

2. Identification de la société

Le membre / répondant inscrit le numéro d'entreprise émis par le Registraire des entreprises (NEQ).

Si l'adresse de la société inscrite ne correspond pas, le membre / répondant doit contacter l'OPPQ afin d'apporter les corrections nécessaires.

Si la société utilise d'autres noms ou dénominations sociales au Québec, le membre / répondant inscrit les noms et dénominations sociales utilisés par la société dans l'exercice de ses activités.

Si la société possède d'autres établissements au Québec, le membre / répondant inscrit l'adresse complète de tous ces établissements.

3. Forme juridique de la société

Le membre / répondant doit cocher la case appropriée afin d'indiquer la forme juridique de la société, soit société en nom collectif à responsabilité limitée (S.E.N.C.R.L.), société par actions

¹² Article 6, alinéa 2 du *Règlement sur l'exercice de la physiothérapie en société.*

¹³ Article 6, alinéa 3 du *Règlement sur l'exercice de la physiothérapie en société.*

(S.P.A.) ou société en nom collectif à responsabilité limitée (S.E.N.C.R.L.) auparavant société en nom collectif (S.E.N.C.).

La date de la constitution de la société (S.P.A. ou S.E.N.C.R.L.) ou la date de sa transformation (S.E.N.C. en S.E.N.C.R.L.) doit également être indiquée.

4. Identification de tous les associés, administrateurs, fiduciaires et dirigeants de la société

Le membre /répondant doit identifier tous les associés, administrateurs, et dirigeants de la société. Pour chacun, il doit indiquer l'adresse résidentielle de même que l'ordre ou le regroupement professionnel auquel il appartient.

Dans le cas où la société faisant l'objet de la déclaration est détenue par une personne morale, le membre / répondant doit déclarer tous les associés, administrateurs et dirigeants de cette personne morale. Pour chacun, il doit indiquer l'adresse résidentielle de même que l'ordre ou le regroupement professionnel auquel il appartient. Dans le cas où la société est détenue par une fiducie, le membre / répondant doit déclarer tous les fiduciaires. Il n'est pas tenu de déclarer les bénéficiaires.

5. Documents à télécharger

La déclaration en ligne comporte une section où télécharger les documents obligatoires, selon le type de la demande.

Type de demande	Documents à télécharger
Déclaration pour une société par actions (S.P.A.)	☐ Le certificat d'attestation émis par le Registraire des entreprises du Québec S'il s'agit d'une société qui n'a pas été constituée au Québec, il faut également joindre une copie certifiée du certificat de conformité émis par Industrie Canada ou par l'autorité compétente (ailleurs au Canada). ☐ *L'autorisation écrite irrévocable dûment signée par le représentant autorisé de la société. ☐ **L'attestation et engagement.
Déclaration pour une société en nom collectif à responsabilité limitée (S.E.N.C.R.L.)	☐ Le certificat d'attestation émis par le Registraire des entreprises du Québec. ☐ Dans l'éventualité où une société en nom collectif (S.E.N.C.) a été modifiée en S.E.N.C.R.L., une copie certifiée de la déclaration déposée auprès du Registraire des entreprises du Québec. ☐ *L'autorisation écrite irrévocable dûment signée par le représentant autorisé de la société. ☐ **L'attestation et engagement.
* Le membre / répondant doit obtenir, par écrit et de façon irrévocable, une autorisation de la société donnant le droit aux personnes, aux comités, au conseil et au tribunal mentionnés à l'article 192 du <i>Code des professions</i> d'exiger de toutes personnes la communication d'un renseignement ou d'un document visé à l'article 9 du Règlement. Ainsi, le membre / répondant s'assure que le représentant de la société a dûment rempli le document de l'annexe 1 de ce guide. Habituellement, le représentant est le secrétaire ou le président de la compagnie. Il est possible d'imprimer le document par l'intermédiaire de la déclaration en ligne.	
** Le membre / répondant doit produire une déclaration assermentée¹⁴. Pour ce faire, il doit remplir le document de l'annexe 2 de ce guide. Il est également possible d'imprimer le document par l'intermédiaire de la déclaration en ligne. Le membre / répondant peut consulter le répertoire des commissaires à l'assermentation en visitant le site suivant : www.assermentation.justice.gouv.qc.ca	

6. Frais exigibles

Les frais exigibles pour la déclaration initiale s'élèvent à 143,72 \$ (taxes incluses) pour chaque membre de l'Ordre qui est actionnaire ou associé de la société et qui y exerce ses activités professionnelles.

Le paiement doit être fait par chèque ou par carte de crédit. Lorsque le paiement est fait par chèque, le membre/répondant doit joindre une copie de la facture qu'il pourra imprimer après avoir cliqué sur « Payer et transmettre ». Le numéro du membre doit figurer sur le chèque, être libellé au nom de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec et transmis au siège social de l'Ordre, à l'attention du secrétaire.

¹⁴ Article 3 du *Règlement sur l'exercice de la physiothérapie en société*.

Transmission de la déclaration

Une fois la déclaration dûment complétée, le membre / répondant doit cliquer sur le bouton « Payer et transmettre ».

Confirmation de réception de la déclaration

Lorsque le membre / répondant aura transmis par voie électronique la déclaration, il recevra un accusé de réception par courriel.

Consultation et impression de la déclaration et du reçu

Une fois la déclaration transmise par le membre / répondant, ce dernier ainsi que les membres de l'OPPQ, associés ou actionnaires au sein de la société pourront consulter la déclaration par l'intermédiaire du site internet de l'OPPQ, ouvrir une session dans la rubrique « Connexion », accéder à la section « Exercice de la physiothérapie en société », cliquer sur « Accéder aux déclarations d'exercice en société », sélectionner la première ligne de la société dans l'encadré et cliquer sur « Consulter » et ensuite « Imprimer ».

Sur cette même page, « Liste de mes déclarations », ils pourront imprimer une copie du reçu. Il est à noter que si le membre / répondant paie par chèque, le reçu sera disponible seulement une fois le chèque reçu.

Examen de la déclaration

Une période d'environ 30 jours est nécessaire au secrétaire de l'Ordre pour faire l'examen de la déclaration.

Lors de l'examen de la déclaration, le secrétaire de l'Ordre peut demander au membre / répondant la production de renseignements additionnels¹⁵.

Si la déclaration est conforme aux exigences du Règlement, le secrétaire de l'Ordre enverra par voie électronique au membre / répondant une mention de conformité.

Toutefois, s'il s'avère que la déclaration ne répond pas aux exigences du Règlement ou que la déclaration est incomplète, le secrétaire de l'Ordre enverra par voie électronique au membre / répondant un avis à l'effet que sa déclaration est non-conforme. Celui-ci pourra alors consulter son dossier membre dans le site internet de l'OPPQ pour connaître les raisons de non-conformité et ainsi corriger la situation dans les plus brefs délais.

¹⁵ Article 9 du *Règlement sur l'exercice de la physiothérapie en société*.

Déclaration non-conforme

Si le membre / répondant reçoit un avis de non-conformité, il doit ouvrir une session dans la rubrique « Connexion » du site internet de l'OPPQ, sélectionner la section « Exercice de la physiothérapie en société », cliquer sur « Accéder aux déclarations d'exercice en société », sélectionner la société et cliquer sur « Modifier ».

Les détails de non-conformité sont également indiqués sur cette même page « Liste de mes déclarations » sous « Décision / Commentaires ».

DÉCLARATION MODIFICATIVE

La déclaration modificative doit être remplie sans délai lorsqu'une modification aux informations transmises dans la déclaration antérieure a pour effet d'affecter le respect des conditions prévues au *Règlement de l'exercice de la physiothérapie en société*.

Accéder à la déclaration

Pour accéder à la déclaration modificative, le membre / répondant doit se rendre sur le site internet de l'OPPQ à l'adresse suivante : www.oppq.qc.ca, ouvrir une session dans la rubrique « Connexion », accéder à la section « Exercice de la physiothérapie en société » et cliquer sur « Accéder aux déclarations d'exercice en société », sélectionner la première ligne de la société dans l'encadré et cliquer sur « Faire une déclaration modificative ».

Modification de la déclaration

Le membre / répondant doit effectuer les changements aux sections 1 à 5 de la déclaration.

Lorsque la société décide de mettre fin à ses activités, le membre / répondant doit télécharger à la section 6 de la déclaration, une copie certifiée de toute déclaration modificative et/ou mise à jour courante ayant été produite auprès du Registraire des entreprises du Québec, relativement à la dissolution, la liquidation ou toute autre situation qui met fin aux activités de la société.

Une société peut désigner un nouveau membre / répondant qui devra remplir les mêmes conditions, modalités et obligations¹⁶ que son prédécesseur.

Il est possible de changer de membre répondant pour une société. Le membre / répondant actuel doit cliquer sur la société en question et sur « Modifier le répondant ». Seul un membre indiqué à la section 1B de la déclaration peut être choisi. Dans le cas contraire, le membre / répondant doit contacter l'Ordre.

Frais exigibles

Aucun frais n'est exigible pour remplir une déclaration modificative.

¹⁶ Pour plus de détails, veuillez vous référer à la page 5 du Guide administratif.

DÉCLARATION ANNUELLE

Le membre / répondant doit produire une déclaration annuelle au plus tard le 31 mars de chaque année.

[Accéder à la déclaration](#)

Pour produire une déclaration annuelle, le membre / répondant doit se rendre sur le site internet de l'OPPQ à l'adresse suivante : www.oppq.qc.ca, ouvrir une session dans la rubrique « Mon compte », accéder à la section « Exercice de la physiothérapie en société » et cliquer sur « Accéder aux déclarations d'exercice en société », sélectionner sur la première ligne la société dans l'encadré et cliquer sur le bouton « Faire une déclaration annuelle » qui est visible uniquement en période de renouvellement.

[Faire la déclaration annuelle](#)

Le membre / répondant devra vérifier que les informations des sections 1 à 5 apparaissant à la déclaration sont toujours exactes et s'il y a lieu y apporter les modifications nécessaires. L'attestation et engagement devra être renouvelé à chaque déclaration annuelle, mais il n'est plus nécessaire de la faire assermenter.

Lorsque la société décide de mettre fin à ses activités, le membre / répondant doit télécharger à la section 6 de la déclaration, une copie certifiée de toute déclaration modificative et/ou mise à jour courante ayant été produite auprès du Registraire des entreprises du Québec, relativement à la dissolution, la liquidation ou toute autre situation qui met fin aux activités de la société.

Une société peut désigner un nouveau membre / répondant qui devra remplir les mêmes conditions, modalités et obligations¹⁷ que son prédécesseur.

Il est possible changer de membre répondant pour une société. Le membre / répondant actuel doit cliquer sur la société en question et sur « Modifier le répondant ». Seul un membre indiqué à la section 1B de la déclaration pourra être choisi. Dans le cas contraire, le membre / répondant doit contacter l'Ordre.

¹⁷ Pour plus de détails, veuillez vous référer à la page 5 du Guide administratif

Frais exigibles

Les frais exigibles pour la déclaration annuelle s'élèvent à 57,49 \$ (taxes incluses). De plus, un montant de 57,49\$ (taxes incluses) sera facturé pour chaque membre inscrit à la section 1B. Cependant, si une fin d'exercice est soumise il n'y a pas de frais applicables.

Le paiement doit être fait par chèque ou par carte de crédit. Lorsque le paiement est fait par chèque, le membre/répondant doit joindre une copie de la facture qu'il pourra imprimer après avoir cliqué sur « Payer et transmettre ». Le numéro du membre doit figurer sur le chèque, être libellé au nom de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec et transmis au siège social de l'Ordre, à l'attention du secrétaire.

FRAIS DE RETARD

Le *Règlement sur l'exercice de la physiothérapie en société* indique que le membre peut exercer ses activités professionnelles au sein d'une société par actions ou d'une société en nom collectif à responsabilité limitée si les conditions du Règlement sont respectées, notamment la production de la déclaration initiale et des déclarations annuelles subséquentes.

En conséquence, le membre qui n'a pas produit sa déclaration initiale ou annuelle se verra imposer des frais de retard ou faire l'objet d'un signalement au bureau du syndic.

*Grille de frais de retard

Date de création de la société

	Entre le 1 ^{er} mars 2025 et le 28 février 2026	Entre le 1 ^{er} mars 2024 et le 28 février 2025	Entre le 1 ^{er} mars 2023 et le 29 février 2024	Entre le 1 ^{er} mars 2022 et le 28 février 2028	Entre le 1 ^{er} mars 2021 et le 28 février 2022	Entre le 1 ^{er} mars 2020 et le 28 février 2021	Avant le 1 ^{er} mars 2020
Frais de retard pour absence de déclaration initiale	75 \$	150 \$	225 \$	300 \$	375 \$	450 \$	525 \$
Frais de retard pour absence de déclaration annuelle	35 \$	70 \$	105 \$	140 \$	175 \$	210 \$	245 \$
Frais d'arrérages pour absence de déclaration annuelle	50 \$	100 \$	150 \$	200 \$	250 \$	300 \$	350 \$
TOTAL	160 \$	320 \$	480 \$	640 \$	800 \$	960 \$	1 120 \$

* Les frais de retard et d'arrérages s'appliquent pour chaque membre actionnaire ou associé qui exerce au sein de la société.